

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Développement des Grands Projets
13223

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / M. HENRI PONS****OBJET : SPL La Ciotat Shipyards : Convention de financement pour des travaux
d'infrastructures portuaires relatifs au projet 4000 T.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et à la mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Société Publique Locale (SPL) La Ciotat Shipyards (LCS), anciennement Semidep-Ciotat, aménage et développe le port de pêche et de commerce de La Ciotat, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) que le Département, gestionnaire du domaine public maritime, lui a confié en 1996.

La SPL conduit aujourd'hui un nouveau plan d'investissement, d'un montant de 95 M€ dont 70,2 M€ dédiés à la construction d'un ascenseur à bateaux de 4000 tonnes et l'aménagement d'une plate-forme consacrée à la maintenance des yachts de 80 à 120 mètres. Un avenant n°16 au contrat de concession liant la SPL et le Département, validé par la Commission permanente du 14 décembre 2018, a permis d'intégrer ce nouveau projet au dit contrat. Il en fixe les conditions techniques, juridiques et financières.

Le Conseil d'administration de la SPL, lors de sa séance du 07 mai 2019, a approuvé le plan de financement afférent à ce projet. Il se décline ainsi :

- 32 M€ de redevance initiale versé par l'opérateur MB 92 qui bénéficie d'une convention d'occupation temporaire des espaces pour une durée de 35 ans,
- 20,9 M€ financés par la SPL qui mobilisera à cet effet 4 M€ de fonds propres et 16,9 M€ d'emprunt,
- 17,3 M€ de participations publiques.

La participation du Conseil départemental au financement de ce projet prendrait la forme d'une subvention contribuant à la réalisation des travaux d'infrastructures portuaires, y compris des travaux de dépollution. Le montant total de ces travaux est estimé à 24,5 M€ HT environ.

Ces travaux concernent des infrastructures de base, constitutives du port de La Ciotat. Ils bénéficient à toute la communauté maritime et peuvent, en conséquence, être financés sur fonds publics. Ceux-ci s'inscrivent ainsi dans le cadre du règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement UE 2017/1084 du 14 juin 2017.

Dans ce cadre, le montant total de l'aide publique cumulée ne peut dépasser 80 % du montant des travaux concernés. Le plafond subventionnable correspondant est donc de 19,6 M€

En l'occurrence, le plan de financement prévoit les subventions ci-après :

- Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur : 1 300 000 €
soit 6,63 % du plafond subventionnable ou 5,30 % du montant hors taxes total des travaux concernés ;
- Département des Bouches-du-Rhône : 8 000 000 €
soit 40,82 % du plafond subventionnable ou 32,65 % du montant hors taxes total des travaux concernés.

Sur ces bases, il conviendrait de conclure, avec la SPL La Ciotat Shipyards, une convention de financement pour la participation du Conseil départemental à ses travaux. Celle-ci doit être approuvée par notre Commission permanente et signée par la Présidente du Conseil départemental.

Cette convention fixe notamment les modalités de versement suivantes :

- Un acompte de 40 %, sous forme d'avance, à la notification de la convention de financement, soit 3,2 M€;
- Un deuxième acompte de 25 %, soit 2M€ dès que le montant total des règlements effectués par LCS pour la réalisation de l'opération atteint 65% de la dépense subventionnable correspondante ;
- Un troisième acompte de 25 %, soit 2M€ dès que le montant total des règlements effectués par LCS pour la réalisation de l'opération atteint 90% de la dépense subventionnable correspondante ;
- Le solde, calculé sur la base des dépenses réellement réglées par LCS, dans la limite de la dépense subventionnable, après l'achèvement des travaux.

La dépense de 8 M€ sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL